

Mode de calcul du taux complémentaire

- ✓ Le taux complémentaire est spécifique à chaque commune et varie de 0 à +10
- ✓ Il est calculé à partir de 3 critères :
 - l'effort fiscal
 - le potentiel financier
 - la population
- ✓ Chaque critère fait l'objet d'un barème attribuant de - 10 à + 10
- ✓ La somme des 3 critères détermine le taux complémentaire qui ne peut excéder + 10 (nb: si le taux complémentaire est négatif il ne sera pas retranché du taux de base)

Éléments de calcul du taux complémentaire

✓ Barème effort fiscal

Le coefficient d'effort fiscal est égal au rapport entre les produits des impôts taxes et redevances et le potentiel fiscal :

Tranche		Barème
≥ 1.5	< 1.75	+9
≥ 1.25	< 1.5	+6
≥ 1.05	< 1.25	+3
≥ 0.85	< 1.05	0
≥ 0.6	< 0.85	-6
< 0.6		-9

✓ Barème potentiel financier

Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes :

Tranche de potentiel financier	Barème
De 0 à 100 € / habitant	+12
De 101 à 200 € / habitant	+10
De 201 à 300 € / habitant	+8
De 301 à 400 € / habitant	+6
De 401 à 500 € / habitant	+4
De 501 à 600 € / habitant	+2
De 601 à 700 € / habitant	0
De 701 à 800 € / habitant	-2
De 801 à 900 € / habitant	-4
De 901 à 1 000 € / habitant	-6
De 1 001 à 1 100 € / habitant	-8
1 101 € / habitant	-10

✓ Barème population

Tranche de population	Barème
< 250 / habitant	+10
250 à 499 / habitant	+8
500 à 999 / habitant	+6
1 000 à 1999 / habitant	+3
2 000 à 4 999 / habitant	0
5 000 à 9999 / habitant	-2
< 10 000 / habitant	-4

Les taux de base de subvention en matière d'eau potable

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES RURALES

Nature des opérations	Anciens taux de subvention	Nouveaux taux de subvention *
Campagne de recherche en eau	20%	10%
Adduction		
Travaux de protection des captages	20%	10%
Opération structurante liée à la quantité d'eau	20%	10%
Opération structurante liée à la qualité d'eau	20%	10%
Travaux de sécurisation, de mise en conformité et de désinfection des installations	20%	10%
Distribution		
Extension de réseau vers un écart	50%	40%
Réfection de branchement sous voiries départementales lors d'opérations structurantes de réfection de voiries	25%	15%
Construction d'un ouvrage de stockage dans le cadre de la défense contre l'incendie	25%	15%

Les taux de base de subvention en matière d'assainissement

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES RURALES

Nature des opérations	Anciens taux de subvention	Nouveaux taux de subvention *
Dossier d'études préliminaires	30%	20%
Construction d'un dispositif collectif neuf d'épuration ou de raccordement vers une station existante	20% non plafonnés	10% des dépenses plafonnées à 500 € / habitant population INSEE
Construction de réseaux neufs de collecte créés lors de la mise en œuvre d'une station	20% non plafonnés	10% des dépenses plafonnées à 1 000 € / habitant population INSEE
Restructuration d'un dispositif collectif d'épuration	20% des dépenses plafonnées à 500 € / habitant population INSEE	10% des dépenses plafonnées à 500 € / habitant population INSEE
Mise en place d'un dispositif lié à l'auto-surveillance réglementaire et à la sécurité des personnels	30%	20%

* Les taux s'appliquent sur le montant hors taxe des dépenses.

Les taux sont le cas échéant majorés d'un taux complémentaire selon un barème correctif défini par ailleurs.
La participation du Département est plafonnée à 60 % d'aides publiques et fait le cas échéant l'objet d'un écrêtement.

Les taux de base de subvention en matière d'équipements communaux de proximité et de patrimoine historique

ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SOCIO-CULTURELS

Nature des opérations	Tx de subvention *
Construction, extension et réhabilitation (réfection globale) : salles polyvalentes, salles des fêtes, salles de spectacle, ...	10 %

ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Nature des opérations	Tx de subvention
Constructions et grosses réparations scolaires	10 %

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Nature des opérations	Tx de subvention
Construction, réhabilitation et extension : Equipements sportifs couverts utilisés de façon significative par les collèges	50 %
Construction, réhabilitation et extension : Equipements sportifs couverts (salles multisports, sportive polyvalente, spécialisées, et autres salles d'évolution sportive, ...)	10 %
Construction, réhabilitation et extension : Autres équipements sportifs couverts et de plein air (courts de tennis couverts, vestiaires-sanitaires, terrains de sports, ...)	
Construction piscines publiques	
Aménagements pour la pratique du canoë-kayak (chemin de contournement, passe à canoë-kayak, signalisation terrestre et sur les cours d'eau)	20 %

AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Nature des opérations	Taux de subvention
Aménagements paysagers, aires de loisirs, de stationnement, de repos, haltes touristiques, et restauration de lavoirs...	15 %

PATRIMOINE HISTORIQUE

Nature des opérations	Taux de subvention
Restauration du patrimoine protégé, classé et inscrit	15 %
Restauration du patrimoine non protégé	5 %
Création de vitraux contemporains Restauration de vitraux non protégés	15 %
Protection des œuvres d'art dans les églises	50 %

AMÉNAGEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE

Nature des opérations	Taux de subvention
Infrastructures de développement économique - création de zones d'activités	20 %
Renforcement de voirie de désenclavement	
Réhabilitation de friches industrielles	

* Les taux s'appliquent sur le montant hors taxes des dépenses
Les taux sont, le cas échéant, majorés du taux complémentaire
La participation du Département est plafonnée à 60 % des aides publiques

Travaux d'initiative communale sur voirie, bordures de trottoirs, aménagements de sécurité, suppression de fossés en agglomération

Taux 25 % sur le montant hors taxe des dépenses réelles

TRAVAUX D'INITIATIVE COMMUNALE SUR VOIRIE

Bénéficiaires	Nature des opérations	Taux *	Plafond	
Communes et groupements de communes de moins 10 000 habitants**	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de bordures de trottoirs, caniveaux (premier établissement uniquement) et assainissement pluvial en agglomération sur RD et RN - Suppression de fossés en agglomération sur RD 	25 %	Pas de plafond	
Communes et groupements de communes de moins 10 000 habitants**	- Aménagements de sécurité aux abords des écoles, des arrêts de cars et des abribus scolaires (toutes voies publiques)	25 %	Base subventionnable = 100 000 € HT pour une période de cinq ans	3 100 € HT abribus
				3 400 € HT passages piétons
Communes et groupements de communes de moins 10 000 habitants** :	- Aménagements de sécurité de nature à limiter la vitesse en agglomération (uniquement sur RD)	25 %		3 000 € HT cinémomètre (une fois par commune)
<ul style="list-style-type: none"> - communes de moins 2 000 habitants : entrées + traverses d'agglomération - communes de 2 000 à 10 000 habitants : entrées uniquement 				

* les taux s'appliquent sur le montant hors taxe des dépenses réelles restant à la charge de la commune.

Autre disposition adoptée le 19 octobre

- ✓ Le Conseil départemental a décidé en outre de supprimer le dispositif d'aides en matière d'entretien et d'aménagement des rivières compte tenu des nouvelles règles « GEMAPI »